

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 10 MARS 2023

DEPARTEMENT DU NORD

Délibération n°2023-011

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Nb des Membres

En exercice	Présents
-------------	----------

15	13
----	----

Date de

Convocation	Affichage
-------------	-----------

05/03/2023	06/03/2023
------------	------------

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STEENE**

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Tanguy HERREMAN, Emeline OBERT, Jean-François LAMS, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER, Marie-Andrée MAHIEUX.

Procuration : Monsieur DEGEZELLE a donné pouvoir à Madame OBERT

Excusé :

Absent : Madame DRIEUX Marianne

Secrétaire de Séance : Marie - Andrée MAHIEUX

DELIBERATION DE PRINCIPE DE LA COMMUNE DE STEENE PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « CHATEAU I » DE STEENE, RUE DES ORMES ET RUE DES AULNES A GRAND - MILLEBRUGGHE

Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019)

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018

Monsieur le Maire de la commune rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite rénover l'éclairage public du lotissement « Château I » situé sur Steene ainsi que les rues des Ormes et des Aulnes situées sur Grand - Millebrugghe.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne un accord de principe pour le projet exposé dans présente délibération
- La Commune supportera le montant total HT des travaux soit 17 598.50€, déductions des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des couts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- Il est précisé que cette participation sera fiscalisée et étalée (maximum 5 ans)
- La commune sollicite le SIECF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables (maximum 5 ans),

- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le

et publication,

le

ou notification

du



Le Maire,
Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance
Anne – Marie MAHIEUX